



Responsabilité civile en famille

Par **banal**, le **07/12/2008** à **21:11**

Bonjour,rnrnMa petite nièce de 6 ans a fait basculer une chaise de la salle à manger sur la vitre d'insert de la cheminée. Celle-ci s'est fendu et la chaleur du feu continue d'agrandir la fente au fur et à mesure du temps. Je pensais que l'assurance responsabilité civile de ses parents pouvait prendre en charge la réparation des dégâts mais j'ai eu une information contraire aujourd'hui précisant que faisant partie de ma famille, la responsabilité civile ne pouvait être engagée.rnQu'en est-il réellement ?rnrnPar avance merci.

Par **chaber**, le **08/12/2008** à **07:50**

Aviez-vous la garde de votre nièce? rnLa R.C. dans ses conditions générales prévoit la liste des personnes garanties.rnLe fait que ce soit votre nièce auteur du dommage ne change rien au fait que frères et soeurs, à plus forte raison leurs enfants, sont considérés comme des tiers.